



**RAPPORT ANNUEL 2018
APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Au 3 septembre 2020

RAPPORT ANNUEL 2018

APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2. du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.).

L'article 938.1.2. du C.M. a été remplacé le 1er janvier 2018 par le Gouvernement du Québec afin que toutes les municipalités adoptent un Règlement sur la gestion contractuelle ou que la politique en vigueur soit réputée être un tel Règlement.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Aucune modification de la politique de gestion contractuelle n'a lieu en 2018.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-donat.ca sous l'onglet *Citoyens* et *Budget municipal*.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

Nature du contrat	Appels d'offres public		Contrat gré à gré ou AOI		Total	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	437 829.50 \$	5	231 589.00 \$	7	669 418.50 \$
Services professionnels			3	164 668.00 \$	3	164 668.00 \$
Service de nature technique	2	946 565.00 \$	6	337 632.80 \$	8	1 284 197.80 \$
Travaux de construction	5	2 709 107.55 \$	1	78 040.00 \$	6	2 787 147.55 \$
Total	9	4 093 502.05 \$	15	811 929.80 \$	24	4 905 431.85 \$

3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats.

Nature du contrat	Appels d'offres par regroupement d'organismes (UMQ)	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	178 484.20 \$
Services professionnels		
Service de nature technique		
Travaux de construction		
Total	2	178 484.20 \$

4. PLAINTES

En 2018, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle.

5. SANCTIONS

En 2018, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle.

Stéphanie Russell

Directrice générale adjointe - Greffe et ressources humaines

Déposé à la séance du conseil municipal le 3 septembre 2020